

La réalité incontournable

Pour porter un jugement politique ou social, chacun choisit comme étalon de mesure sa propre et limitée expérience, son territoire, la longueur de son pas et sa lorgnette.

Ainsi des dépenses collectives. Qui ne peut citer, car ce sont souvent les travaux publics qui inspirent les censeurs, tel tournant de route redressé à grands frais inutiles, tel exemple de perfectionnisme?

Réaction saine en soi. Pour toute dépense il y a des payeurs, et les payeurs sont aussi des gens modestes. Un gaspi de Fr. 100 000.—, c'est toute la vie fiscale d'un petit contribuable.

Ces réactions, pourtant, peuvent être déformantes, aussi. Les travaux publics ne sont qu'un faible secteur des dépenses publiques et, suivant les objets, de faible coût de fonctionnement. Or, de ces constats critiques, on extrapole vite jusqu'à des propositions globales et simplistes: y a qu'à «leur serrer la vis» pour les obliger à faire des économies. Ou encore, prolongement idéologique, sont montrés en exemple les succès du libéralisme de Reagan (qui finance pourtant les dépenses de l'Etat par un fantastique déficit des finances publiques); ceux de M^{me} Thatcher, malgré le monétarisme et les dénationalisations, sont depuis quelque temps moins cités, en raison de l'aggravation du chômage que n'atténuent pas ces remèdes de cheval.

La critique ponctuelle ou idéologique, poujadiste ou libérale masque les faits sociaux dominants des nations européennes.

La population vieillit. Les coûts de la santé augmentent. Le chômage cesse d'être cyclique et con-

joncturel pour s'incruster comme une donnée permanente. Ces phénomènes et leur coût sont incontournables; de surcroît, subsiste, non ébranlée pour l'essentiel, la volonté de ne pas laisser tomber les défavorisés: au terme de leurs droits, les chômeurs doivent continuer à être pris en charge; la qualité des soins ne saurait sciemment être limitée ou soumise aux seuls critères économiques, comme c'est souvent le cas aux Etats-Unis.

Les facteurs démographiques et économiques définissent les coûts; ils pèseront lourdement sur la population active, inéluctablement, sans miracle qui nous épargne ce lourd prélèvement sur le revenu social.

Une fois la charge admise, reconnue, acceptée, il faut discuter de sa répartition. Réexamen lui aussi inévitable, si l'on admet que, pour la première fois dans l'histoire, s'observe le cumul: chômage + coût de la santé + coût de la population inactive.

Sans ouvrir le débat de la politique sociale à deux vitesses, il est évident que l'on peut, par exemple, au titre de la santé exiger selon le revenu une franchise de 500 ou 1000 francs, afin d'accorder plus aux familles à revenus modestes. Il y a une solidarité à recréer, à revendiquer.

La Suisse bénéficie encore d'un répit. Elle est, relativement, épargnée par le chômage; son assurance-maladie doit être réorganisée.

Une chance, un champ de manœuvre possible, une occasion d'innover.

A une condition: que les faits globaux soient acceptés assumés, et non pas masqués ou contestés par des lueurs de bout de chandelle.

A. G.

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 775 23 mai 1985

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Abonnement
pour une année: 60 francs,
jusqu'à fin 1985: 40 francs
Vingt-deuxième année

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021/22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Jean-Daniel Delley
André Gavillet
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy

Point de vue:
Jeanlouis Cornuz
Alfonso Jimenez

775

Réfugiés: l'aveu d'impuissance

Publication, par le groupe Action nationale/Vigilants du Conseil national, d'un rapport à l'usage administratif interne du Ministère public de la Confédération au sujet des demandes d'asile: lire le document en question, c'est se rendre compte rapidement que, à ce point de flottement au sommet de la pyramide policière, la divulgation de ces notes réservées aux polices cantonales n'a pas pu pourrir davantage le climat! D'amalgames en généralisations abusives, ledit rapport aboutit à une petite liste de conclusions musclées dont la première est, on vous le donne en mille, la nécessité d'une augmentation massive de l'effectif des organes chargés des contrôles à la frontière; autres suggestions: la réintroduction de l'obligation du visa pour certain pays, la mise sur pied de camps d'internement («assortis de prestations de travail au sens de la preuve par l'acte»), l'utilisation «résolue» de l'expulsion, comme couronnement d'un traitement plus rapide et plus simple des demandes d'asile. Tout cela pour faire en sorte que la Suisse «perde un peu de son attrait» pour ces gens.

Si telle est l'attitude qu'on attend de l'administration et des fonctionnaires directement au contact des demandeurs d'asile, les explications courageuses de M^{me} Kopp, ses rappels systématiques des principes régissant l'asile dans notre pays, toutes ces proclamations officielles plus ou moins généreuses doivent être prises pour ce qu'elles sont en réalité: un spectacle pour rassurer les bonnes âmes.

Attention: il n'est pas question ici de nier les expériences vécues par les personnes chargées de «l'accueil» des réfugiés! Les exemples distillés à usage interne dans le rapport doivent être «vrais»,

vérifiables. Ce qui est contestable, c'est les conclusions qu'on en tire; ce qui est angoissant, c'est le désarroi qui transparaît chez ces «spécialistes» appelés à trancher jour après jour des «cas» qu'on leur présente. Il y a là un aveu d'impuissance qui interdit toute politique à plus long terme. C'est tout dire: la seule «solution» qu'on entrevoit, c'est de rendre la Suisse moins attractive, par tous les moyens!

Mais qui à quelque chose d'autre à proposer¹? Sans oublier que «l'intendance» doit suivre, comme on dit. Voyez (ci-dessous) où en sont l'Office fédéral de police et le Service des recours du Département fédéral de justice et police, confrontés pratiquement avec le flot actuel des procédures...

¹ Le Groupe de Grancy avait défriché le terrain dans un travail publié par DP sous la forme d'un numéro spécial («Réfugiés en Suisse: au-delà du noir et blanc»). Il s'agirait maintenant que le relais soit assuré du côté politique.

HORIZON 1989

Le bouchon bernois ne sautera pas

En 1984, 81 postes supplémentaires étaient généreusement accordés à la Division réfugiés de l'Office fédéral de police; ce qui faisait 153 personnes, au total, réservées au traitement des cas de réfugiés et plus particulièrement affectées à l'examen matériel des demandes.

On sait que la longueur des procédures inévitables dans le secteur de l'asile est un des facteurs de pourrissement de la situation depuis des années en Suisse; c'est donc avec un soupir de soulagement que les différentes autorités directement concernées enregistraient cette augmentation des effectifs spécialisés l'année dernière. Enfin, pensait-on, le «bouchon» bernois allait sauter! Pas si simple.

Voyez comme les choses se sont présentées à l'Office de police, d'après le rapport intermédiaire qui date déjà de plus de deux semaines: «En fait, le nombre des collaborateurs expérimentés qui ont pu être affectés à l'examen des demandes a diminué dans le courant de l'année 1984 et ce n'est qu'à la fin de l'année qu'il s'est élevé de manière sensible; cela est dû au fait que les collaborateurs expérimentés ont été promus à des postes supérieurs et se sont consacrés essentiellement à la formation des nouveaux collaborateurs et au contrôle de leurs décisions. En avril 1984 déjà, le nombre des affaires traitées a diminué car, en plus des travaux législatifs et des travaux d'état-major qui ont, temporairement, absorbé les différents services, un important dispositif a dû être mis en place afin d'assurer la mise au courant de nouveaux collaborateurs.»

Ce n'est donc que début 1985 que sont apparus les premiers effets attendus des augmentations d'effectifs... Et ce n'est qu'à la fin du premier semestre de cette année que la phase de formation sera achevée: on pourrait alors s'attendre à ce que le rythme de traitement des affaires suive celui des nouvelles demandes; l'objectif consistant à raccourcir la durée moyenne de la procédure (six à huit mois) serait de la sorte atteint, à condition que le flot des réfugiés soit constant, bien entendu.

Lueur d'espoir, donc? En réalité, pas de quoi vraiment pavoiser. Voici pour quelles raisons: l'expérience prouve que le travail d'un collaborateur, dans ce secteur délicat, atteint son plein rendement après environ deux ans d'expérience; soit aux alentours de juillet 1986 pour la volée de fonctionnaires engagée suite à la dernière décision de hausse des effectifs; or l'Office de police sait déjà que, ces postes étant de durée limitée, il faut s'attendre à ce qu'une partie importante de ces collaborateurs «partent déjà avant, ou alors immédiatement après avoir atteint leur rendement optimal». Et reprendra le cycle infernal...

Les chiffres du marasme? Ils se passent facilement de longs commentaires.

A la fin 1983, environ 10 000 demandeurs d'asile attendaient une décision de première instance; courant 1984 les demandes de 4078 personnes ont pu être traitées, ce qui ne résorbait bien évidemment pas le mal, mais qui représentait tout de même une augmentation de 35 % par rapport à l'année précédente. Dernier résumé statistique:

	Personnes
Affaires pendantes au 31.12.83	10 113
Nouvelles affaires 1.1.84-31.12.84	7 435
Affaires traitées 1.1.84-31.12.84	4 078
Affaires pendantes au 31.12.84	13 470
Nouvelles affaires 1.1.85-31.3.85	2 007
Affaires traitées 1.1.85-31.3.85	1 591
Affaires pendantes au 31.3.85	13 886

Côté Service des recours, même constat, à peu de choses près: les 71 nouveaux postes créés en 1984 ont provoqué le surcroît désormais classique de travail de formation des collaborateurs engagés, période difficile suivie d'une amélioration d'efficacité du service dont les responsables ne se risquent cependant pas à garantir que toutes les affaires pendantes pourront être liquidées d'ici 1989. En tout état de cause, soutiennent-ils, la normalisation de la situation est exclue si

- le personnel, dans son effectif actuel, n'est pas à disposition pendant toute la durée prévue (engagements à prolonger!),
- si la Division réfugiés de l'Office fédéral de police ne réussit pas à résorber relativement rapidement son propre retard,
- si le nombre des demandes en révision (aujourd'hui: une demande pour dix décisions) continue d'augmenter.

Bref, si tout va pour le mieux, encore quatre ans d'attente avant que Berne soit en mesure de traiter «normalement» les dossiers des réfugiés. D'ici là...

GENÈVE

Prosperité en trompe-l'œil

Dans un contexte économique plutôt morose pour certaines régions de Suisse, mais surtout pour de nombreux pays dans le monde, Genève fait figure d'exception: revenu par habitant, création d'emplois, le canton du bout du lac Léman reflète la prospérité.

Ce paradoxe, la Fédération des syndicats chrétiens de Genève a tenté de l'expliquer, comme il a cherché à nuancer l'image idyllique que peut se faire le touriste pressé, frappé par les signes extérieurs de richesse. Les résultats d'une journée d'étude sur ce sujet où ont été confrontés témoignages des militants syndicaux sur les conditions de travail dans les différents secteurs économiques et analyses de trois universitaires sont consignés dans la dernière livraison du Bulletin d'information de la FSCG (adresse utile: 16, rue des Chaudronniers, 1204 Genève, tél. 022/20 50 44).

Le titre de la brochure — *Genève, un canton à deux vitesses? Précarité de l'emploi, inégalité, dépendance* — indique bien les deux caractéristiques fondamentales de l'économie genevoise: une prospérité dépendante de la conjoncture mondiale et des structures de production dont les centres de décision sont situés hors du canton d'une part, une prospérité rendue possible par une main-d'œuvre — frontaliers, saisonniers, clandestins notamment — à statut précaire et à bas salaires d'autre part.

L'originalité de la démarche consiste à lier l'analyse d'une situation économique et sociale à la redéfinition de l'activité syndicale, «à la mise à jour de l'outil de défense et de lutte qu'est le syndicat». Et ce credo: «A défaut nous continuerons à être en retard d'une guerre, à rester confinés dans des formules et des proclamations ou à pleurnicher

sur des fermetures d'entreprises... Aujourd'hui les efforts d'adaptation doivent porter au moins sur les points suivants:

— Se donner les outils autonomes d'analyse et de réflexion. C'est la seule façon d'anticiper les décisions patronales, d'être à même de formuler des propositions crédibles, puisque les réponses à la crise ne s'inscrivent pas dans la poursuite de modèles anciens. Un travail de reconstruction de nos références est nécessaire, en conformité avec notre identité et avec notre époque.

— Organiser notre vie syndicale, nos moyens en vue de construire la solidarité à tous les niveaux. Le capitalisme divise, joue sur la concurrence, le syndicat doit recomposer, tisser des liens, relier des réalités. Cela veut dire lutter contre les corporatismes d'entreprises et professionnels, avoir des pratiques et des actions interprofessionnelles.

— Tendre à lier constamment l'amélioration des conditions de travail et du mode de vie des salariés concernés, mais aussi des usagers et de l'ensemble de la population. C'est par exemple dans ce cadre aussi que la baisse du temps de travail salarié doit s'envisager.»

PRÉCISONS!

Signalant nos sources dans notre dernier article consacré au contingentement laitier (DP 772, «Contingentement laitier: louables intentions et effets pervers»), nous faisons état d'une étude sur le sujet de H. Hauser, K. Koch et F. Stahel, de l'Université de Saint-Gall. Par erreur, nous ajoutons que leur travail n'avait pas encore été publié. En fait, il a bel et bien paru aux éditions Haupt, sous le titre «Die Einführung der einzelbetrieblichen Milchkontingentierung in der Schweiz» (résumé en français d'une vingtaine de pages en fin d'ouvrage), vingt et unième titre d'une série de publications rédigées sous les auspices du Fonds national de la recherche scientifique.

L'avortement global des médias

S'il existait hors des statistiques, le Suisse moyen se méfierait des conceptions globales. Or, M. Léon Schlumpf, qui existe au Conseil fédéral, partage dans l'ensemble les sentiments et les idées (?) du Suisse moyen. Donc, etc. Ce qui tombe plutôt mal, vu que deux des trois (66%, vous pensez) conceptions globales jamais élaborées sous ce nom en Suisse sont issues du Département fédéral des transports (et d'une), des télécommunications et de l'énergie (et de deux). Quant à la troisième, celle des médias, elle provient formellement du Département de justice et police, mais dépend en pratique du DFTCE pour son application.

Autant dire que l'avortement global est programmé. Le Suisse moyen n'aime pas les grands machins, il préfère les pièces détachées; il ne procède pas par bonds en avant, mais avance prudemment à petits pas. Il se méfie de l'esprit visionnaire, et s'épanouit dans le pragmatisme. A quoi bon mettre en œuvre une conception globale de médias bourgeonnant au gré de technologies-nouvelles-qui-ne-s'imposent-peut-être-pas, au lieu d'égrener des ordonnances, des essais, des expériences-pilotes, des concessions provisoires et autres demi-mesures pour se donner le temps de voir venir.

URGENCE ET MONOPOLE

Radios locales, télétexte, vidéotexte, télévision par câble: autant de bricolages partiels et temporaires dont M. Schlumpf se réserve de faire (faire) un jour le bilan incomplet et intermédiaire. Restait à tester la TV directe par satellite. Ça y est: on a un projet d'arrêté fédéral, quasiment urgent même. Tellement pressant en tout cas que M. Schlumpf, à l'instigation sans doute de son secrétaire général

Fritz Mühlemann, grand pourfendeur de monopole devant Guillaume Tell, aurait bien voulu sauter l'étape de la sacro-sainte procédure de consultation pour présenter l'enfant directement aux parlementaires. On imagine les Chambres fédérales foudroyées par des programmes de télévisions étrangères venus directement du ciel.

Il faut dire qu'en septembre dernier le Conseil avait promis qu'après s'être hâté lentement pendant des années, il allait se dépêcher enfin dans les mois à venir. Car il lui avait fallu plus de quatre ans pour rejeter comme non constitutionnelle la concession demandée en mai 1980 par Tel-Sat — et par trois autres sociétés (dont Universum Press à Genève et Téléclub/Rediffusion à Zurich). La base constitutionnelle ayant été créée en décembre dernier par l'adoption du nouvel article constitutionnel 55bis sur la radio-télévision, M. Schlumpf a soudain écrasé l'accélérateur.

TITRE TROMPEUR

Le voilà donc, daté du 10 avril 1985, ce projet d'arrêté fédéral sur la radiodiffusion par satellite, sur lequel les cantons, les partis et une soixantaine d'organisations intéressées doivent se prononcer d'ici la fête nationale de la présente — et 694^e — année de grâce fédérale.

Tout ce petit monde ne manquera pas, sous peine de n'y rien comprendre, de relever que le titre du projet est éminemment trompeur: en réalité, il concerne une seule forme de diffusion par satellite, celle qui permet à un tel engin volant, parfaitement identifié, d'envoyer des programmes de radio et surtout de télévision directement vers des antennes paraboliques (collectives ou individuelles) installées à terre. Les satellites de radiodiffusion directe ne sont rien d'autre que des émetteurs nettement surélevés, installés à 34 786 km d'altitude, sur une orbite géostationnaire d'où ils arrosent une portion précise et elliptique de la planète.

Selon la répartition internationalement convenue des zones de diffusion, la Suisse pourrait ainsi bénéficier des transmissions directes provenant de plusieurs des satellites européens (allemand, français, luxembourgeois), en plus de son/ses satellites à croix blanche sur fond rouge... s'il se trouve quelqu'un pour lancer en l'air assez d'argent à cette onéreuse fin.

Cette éventualité apparaît de moins en moins possible. Même si M. Schlumpf fait un arrêté tout exprès, même si la SSR ne dit pas ouvertement «non» pour montrer son esprit d'ouverture, même si les demandes de concession présentées spontanément ces dernières années ressortent des tiroirs où elles ont été rangées en désespoir de cause.

C'est que la technologie va plus vite que la procédure accélérée choisie par M. Schlumpf. Très coûteux, les satellites de radiodiffusion directe supportent mal la comparaison avec les simples engins de télécommunication, utilisés pour la transmission à longue distance des messages en tous genres et des données informatiques et, subsidiairement, pour l'eurovision et autres systèmes de télévision (trans)continentale. S'ajoute à cela que les «satellites directs» à grande puissance semblent devoir faire place ces très prochaines années à des modèles de force moyenne, plus légers financièrement aussi.

FAUSSE ORBITE

Dans ces conditions, le projet d'arrêté, qui ne concerne que les gros cubes, se situe sur une fausse orbite. Il veut réglementer, avec goût du détail qui ne saurait tenir lieu d'inspiration, une forme de transmission des programmes télévisés pratiquement sans avenir, pour la Suisse tout au moins. On ne voit décidément pas quel «consortium» pourrait se constituer et s'enflammer pour un gros machin démodé.

Et dans le même temps, le projet d'arrêté renonce

délibérément à traiter la transmission par satellite sous ses formes existantes (ECS 1), accessibles aux téléspectateurs câblés sous les doux noms de «Sky Channel» et autres «Music Box». D'une part, on compte chichement les secondes de publicité qui devraient suffire à financer une éventuelle entreprise onéreuse, et par ailleurs on renonce à contrôler les spots étrangers qui déferlent actuellement sur l'Helvétie.

Bref, il y a longtemps que ce n'était plus de la conception globale. On n'ose plus même désormais parler d'improvisation, ni même de bricolage — par égard pour celles et ceux qui s'adonnent à ce hobby méritoire. C'est très exactement n'importe quoi, et cela n'aurait au fond pas mérité cet article.

ANNEXE

Illustration sans défense

S'il fallait tout de même entrer en matière sur la «radiodiffusion par satellite», le point crucial serait à n'en pas douter le contenu des programmes. A ce chapitre, à vrai dire, personne ne se fait trop d'illusion: comment imaginer que les auditeurs et téléspectateurs aient à se mettre sous la dent autre chose que des productions passe-partout? Intéressant donc d'examiner, dans le projet d'arrêté, de quelle façon le Conseil fédéral a utilisé ses compétences, dans quelle mesure il a posé, dans l'intérêt bien compris du public, des digues face à la marée commerciale télévisuelle. Réponse: rien de précis, juste quelques mots des plus vagues, pas le moindre effort d'imagination, pas la moindre esquisse de proportion entre information et divertissement, sur le mode anglais (radios locales) par exemple. Et dire qu'on a dû attendre pendant des années un si piteux exercice! Pour preuve, ci-dessous, in extenso les quatre articles du projet d'arrêté concernant plus précisément le «contenu des émissions»:

Art. 18. — Directives applicables aux programmes et aux services.

¹ Il convient de respecter la dignité humaine ainsi que les convictions religieuses et philosophiques.

² Les principes régissant l'Etat de droit démocratique ne seront pas transgressés.

³ Sont illicites les émissions de nature à mettre en péril la sécurité intérieure et extérieure de la Confédération ou des cantons, leur ordre constitutionnel ainsi que la moralité publique, ou qui ont un effet abrutissant.

⁴ Pour les émissions propres à entraver le développement spirituel des enfants et des adolescents, le diffuseur prend des mesures particulières, notamment en prévoyant des indications spécifiques et certaines heures de programmation.

Art. 19. — Principes applicables à l'information.

¹ Le diffuseur est tenu de présenter les faits fidèlement.

² Il doit en particulier s'en tenir à la véracité et à la déontologie journalistique dans l'information et les commentaires.

³ L'auditeur doit pouvoir discerner les faits des opinions exprimées. La diversité de celles-ci sera reflétée équitablement.

⁴ Lors de la diffusion de faits et d'opinions pouvant porter préjudice à des personnes, des groupes ou des institutions, ceux-ci doivent, dans la mesure du possible, être entendus; leur avis ne saurait être négligé.

Art. 20. — Devoir de diffuser.

¹ Lorsqu'il s'agit de sauvegarder des intérêts nationaux, le concessionnaire et le diffuseur sont tenus de transmettre sans délai des communiqués urgents de la police, des alertes émanant d'une autorité ou d'autres annonces officielles; de même, ils doivent faire connaître au public les actes législatifs publiés en procédure extraordinaire.

² Quiconque dispose de temps d'émission assume la responsabilité de sa forme et de son contenu selon le premier alinéa.

³ En cas de catastrophe, de crise ou de guerre, les diffuseurs collaborent avec les autorités.

Art. 21. — Distorsions de la concurrence.

¹ Ne sont pas admis les accords et les pratiques commerciales qui

a. empêchent un diffuseur arrosant la Suisse de rapporter directement ou indirectement des événements suisses ou d'en rendre compte;

b. empêchent un diffuseur arrosant la Suisse de présenter des longs-métrages dans un délai approprié. Font exception les propres productions.

² De tels accords sont nuls.

³ Le Conseil fédéral peut prévoir l'annulation des conventions et des pratiques commerciales qui sont de nature à mettre en danger ou à entraver gravement un diffuseur arrosant la Suisse, dans l'exécution de sa tâche telle qu'elle ressort de la Constitution.

Voulez-vous savoir ce que recouvre ce galimatias juridique et creux? Voici le commentaire officiel des «directives»! Toujours in extenso:

L'article 18 enjoint les concessionnaires et diffuseurs de respecter les principes élémentaires de la vie en collectivité dans un Etat libre et démocratique, soucieux de la dignité humaine. Les médias électroniques conventionnels étant tenus aux mêmes règles (...), il n'y a pas lieu de s'en écarter pour la radiodiffusion par satellite. En raison de l'inquiétude légitime affichée à l'égard de la prolifération des films d'une brutalité extrême ou par trop immoraux, et pour ne pas annihiler des législations cantonales en la matière, les émissions ayant un effet abrutissant sont déclarées illicites (3^e alinéa). La protection de la jeunesse dont il est question au quatrième alinéa tend à ne pas compliquer la tâche des parents et des éducateurs.

Le pire est que depuis des semaines, tout un beau monde de spécialistes plus ou moins directement intéressés, se creuse la cervelle pour élaborer la réponse la plus diplomatique possible. Les copies doivent être à Berne, fin juillet. A suivre?

Construction d'un nouveau gymnase à Nyon: la SIA rappelle la règle du jeu

Le concours d'architecture pour un gymnase à Nyon avait été jugé dans des conditions qui ont suscité des protestations vives de la majorité des architectes vaudois.

Au-delà des tendances, des écoles et des goûts — et DP a participé au débat — il y aurait dû y avoir au moins unanimité pour que soit respectée la règle du jeu.

La commission SIA (Société suisse des ingénieurs et des architectes), qui est l'instance suisse de recours, bien qu'estimant avoir été

saisie hors des délais, a tenu à se prononcer. Son jugement est clair et sans équivoque. Il mérite d'être connu et publié.

Au vu de ce prononcé, on souhaite que le Conseil d'Etat vaudois, qui avait couvert l'opération, accepte de redonner à chacun une chance égale dans un deuxième tour, quand bien même il en résulterait un retard de quelques mois. Le jugement de la SIA lui en fait une obligation morale (Réd.).

Un projet choisi hors règlement

La commission SIA des concours, dans sa prise de position, est tout d'abord amenée à formuler certaines «constatations formelles». Cela sur la base du règlement et du programme du concours, des questions et des réponses à celles-ci, du rapport du jury et de la prise de position de 45 architectes de la région lausannoise. Un bilan technique qui, s'il est difficile à comprendre pour le grand public et pour celles et ceux qui n'ont pas suivi l'affaire de près (cf. DP 738: «Nouvelle idéologie et architecture. Encolonnade»), n'en est pas moins révélateur des libertés prises par le jury avec le règlement du concours. Nous citons:

La commission a été amenée aux constatations formelles suivantes:

— Le jury a admis, pour certains projets, le non-

respect des distances aux limites, tout en en pénalisant d'autres pour des motifs similaires.

— Il a admis sans autre l'occupation hors limites du talus CFF par d'importants ouvrages de soutènement, cela contrairement aux réponses précises et contraignantes aux questions.

— Il a accepté trois halles de gymnastique en dérogation avec les directives du Département de l'instruction publique et des cultes, par ailleurs organisateur du concours; enterrées, l'une d'entre elles est aveugle sur quatre faces.

— Il n'a pas tenu compte d'un volume construit de 21, 31 % supérieur à la moyenne des projets primés et de 35,76 % supérieur à celui du deuxième prix.

Ces infractions (selon l'art. 43.2 du règlement SIA 152) imposaient au jury d'exclure le projet de la répartition des prix, quitte à en proposer l'achat.

D'autres éléments ont été vérifiés. S'ils peuvent être laissés à la libre appréciation du jury, ils n'en présentent pas moins des entorses au programme

dont l'importance aurait dû intervenir dans le jugement global du projet. Il s'agit principalement de:

- rampes de circulation pour handicapés non conformes,
- restaurant et cuisine en sous-sol,
- barrière sonore aléatoire,
- piste finlandaise peu conforme à sa définition.

Ces constatations semblent démontrer que le jury s'est laissé entraîner par le concept qu'il avait défini dans l'article 11 du programme, résumé ainsi: «recherche d'une ambiance propre à l'étude, calme, concentration», ainsi que «espaces de circulation, détente et rencontre (couloirs, halls, restaurant-cafétéria, préaux) en fonction de leur rôle complémentaire à l'étude».

Ce concept, après le premier tour, a été à la base de l'établissement de critères plus détaillés qui ont défini l'orientation du jury. «Cette école sera un édifice et non une quelconque construction utilitaire», elle «devra être une synthèse expressive pour un usage déterminé dans ce site singulier».

REMANIEMENT INÉVITABLE

Suit l'analyse du curieux cheminement du jury pour la désignation du premier prix. Nous citons toujours:

Conséquent avec lui-même le jury a porté toute son attention sur les projets dont l'expression correspondait le plus aux critères établis; dans le cas du premier prix, il a banalisé des entorses graves et rompu de ce fait le contrat qui lie, à travers son jury, l'organisateur et les concurrents.

Il l'a d'ailleurs implicitement reconnu et exprimé puisque dans la critique du premier prix il écrivait: «l'accès principal est clair (peut-être un peu exigu), utilisant astucieusement une limite cadastrale arbitraire;»

Justice impénétrable

«les circulations intérieures entre classes et escaliers sont par trop accidentées;»

«les salles de gymnastique devraient pouvoir bénéficier d'un meilleur éclairage naturel. Cette remarque s'applique également au réfectoire dont on peut regretter la position souterraine et éloignée des autres services et lieux de rencontre;»

«les espaces sont traités généreusement sans gaspillage;»

«le cube est de 21, 31 % supérieur au cube moyen des projets primés;»

«le règlement est respecté.»

Sur ce dernier point, la commission s'étonne d'une telle affirmation.

Le jury, dans ses recommandations, formule les remarques suivantes qui devront être prises en charge lors de la poursuite des études:

«garder les caractéristiques essentielles du projet mais réduire le cube et les surfaces permettant de rétablir une échelle plus proche du programme et de rester dans une taille économique acceptable;»

«trouver une meilleure solution au réfectoire;»

«améliorer l'éclairage des salles de gymnastique et leur procurer une relation plus directe avec l'extérieur.»

Ces recommandations impliquent, vu l'importance des modifications exigées, un important remaniement du projet initial. Le jury (contrairement à l'art. 45.1 du règlement SIA 152), a jugé un projet, «non comme il était mais comme il aurait pu devenir moyennant de légères modifications». Dans le cas particulier les modifications sont très importantes. Et finalement, cette prise de position, sans équivoque:

— Le jury n'a pas opéré selon le règlement SIA (152, art. 43.1.2), en n'écartant pas de la répartition des prix le projet auquel il a attribué le premier prix.

— Si ledit projet, malgré ses importantes entorses aux règlements, correspondait le plus à la philosophie du jury, il aurait dû être l'objet d'un achat (selon art. 43.2).

Connaissez-vous ce pays? Savez-vous bien que l'*Amriswiler Anzeiger*, paraissant à Amriswil, tire à 5100 exemplaires — cependant que le *Bodensee Tagblatt*, paraissant également à Amriswil, ne tire qu'à 700 exemplaires? Ce qui ne l'empêche pas de passer, tout comme son grand frère, un communiqué annonçant une exposition des œuvres de Charles Rollier, peintre mort à Genève en 1968 et l'un des grands peintres de notre temps, au Musée cantonal d'Aarau — Amriswil se trouve dans le canton de Thurgovie, à moins que ce ne soit dans le canton de Saint-Gall — étonnante Suisse allemande!

A part quoi, selon moi, ce pays, le nôtre, est malade et gravement malade...:

Je lis dans la «Feuille des Avis officiels» du 29 mars 1985:

Le juge instructeur de la Cour civile. A vous X, précédemment domicilié à Y, actuellement sans domicile connu.

Vous êtes cité à comparaître personnellement à mon audience particulière du lundi 6 mai 1985, à 10 heures, au Palais de justice, Montbenon, à Lausanne (aile est), pour l'instruction préliminaire du procès vous concernant.

Un délai au 23 avril 1985 vous est fixé pour faire parvenir au greffe du Tribunal du district la liste de vos témoins avec l'indication des allégués sur lesquels ces témoins doivent être entendus, vos propositions de questionnaires pour les auditions par voie de commission rogatoire, vos propositions d'experts et de questionnaires à leur soumettre.

Vous avez à faire au greffe, avant l'audience, un dépôt de 200 francs pour assurer les frais de l'office. Vous ne serez admis à procéder que si ce dépôt (sic!) est effectué.

Si vous ne comparez pas personnellement, jugement par défaut pourra être rendu contre vous.

Ô Pierre Ansermoz, ô mon maître d'histoire au collège, vous nous expliquiez que la Révolution française avait été terrible, mais que du moins elle avait amené certaines améliorations, notamment la gratuité de la justice! — X, «actuellement sans domicile connu», devra verser 200 francs pour assurer les frais de l'office. Et comme selon toute vraisemblance, ces 200 francs, il ne les a pas... Ce n'est pas tout.

Quand nos ancêtres historiques, les Waldstaetten (dont nos ancêtres véritables n'avaient sans doute jamais entendu parler, ayant d'ailleurs d'autres chats à fouetter et tout occupés à s'acquitter de la taille et de la dîme auprès des seigneurs savoyards ou bourguignons dont ils dépendaient) — quand les Waldstaetten, donc, signèrent le premier pacte confédéral — *In nomine domini amen* — c'était entre autres afin d'avoir des juges choisis par eux-mêmes et *parlant leur langue* (et non pas le *hochdeutsch* ou *mittelhochdeutsch*)!

Or aujourd'hui:

Il n'est pas probable que X, «actuellement sans domicile connu», comprenne ce qu'il faut entendre par «l'indication des allégués»; par «commission rogatoire»; ou par «jugement par défaut».

Notez que X est peut-être Italien ou Espagnol, rentré dans sa Calabre natale ou son Andalousie d'origine et qu'ainsi il ne lira pas la «FAO» et ne songera nullement à comparaître. Mais il est possible aussi qu'il soit simplement Vaudois... Quelle serait votre réaction en recevant une lettre écrite dans un langage pour vous incompréhensible? Quant à moi, je commencerais par m'affoler; puis à prendre le large au plus vite; puis, réfléchissant que cela ne m'est pas possible, à me rendre chez un avocat. Mais X ne connaît pas d'avocat. Il ignore même peut-être qu'il existe chez nous un service d'«assistance juridique». Le saurait-il, il hésitera à s'y rendre, ne comprenant pas la langue... En suite de quoi, on s'étonnera que X n'aille jamais voter et se désintéresse de la chose publique! Cet étonnement est une (mauvaise) plaisanterie!

Trois visages de Jean Vincent

J'ai découvert plusieurs personnages en lisant les souvenirs de Jean Vincent¹. J'en ai compté trois, mais il y en a peut être plus.

Il y a tout d'abord le Camisard, l'insoumis qui lutte contre les dragons du roi. Les origines ne trompent pas et obligent même à constater des similitudes de ton avec des passages de «La Citoyenne» de Frédérique Hébrard.

Il y a aussi celui qui eut la révélation de la fraternité de camarades, peu nombreux, mais menacés par les autres forces sociales, aux débuts du Parti communiste genevois. C'était une époque où la pureté était possible parce que l'espoir était immense, mais les chances de le transformer en réalité fort faibles.

Il y a enfin le chef de parti, décidé à régler des comptes avec Jules, lui aussi un enfant de la Réforme, mais né au nord des Causses des Cévenols, avec Karl (Hofmaier) et avec d'autres (exemple la page 188 sur la scission «nicoliste» de 1952). Les deux premiers visages de Jean Vincent m'ont plu davantage que le troisième. Mais il y a là, au total, matière à mieux comprendre notre vie politique. C'est déjà beaucoup.

C. F. P.

¹ Jean Vincent, «Raisons de Vivre», Editions de l'Aire.

EN BREF

Nostalgie, nostalgie. Alors même que la censure interdisait, par exemple, de diffuser l'annonce de la mort (en combattant) de celui qui fut le lieutenant Pointet, obligé de s'expatrier, parce qu'on n'admettait pas qu'un officier neuchâtelois soutienne un candidat socialiste, il en circulait de bien bonnes pour soutenir le moral des troupes et des

autres. Les plus anciens se souviennent probablement de celle-là: «Les Suisses travaillent six jours par semaine pour l'Allemagne et prient le dimanche pour la victoire des Alliés.»

* * *

Cäsar Rossi, rédacteur des «Zuger Nachrichten» depuis 1967, va quitter cette fonction à la fin du mois. Dans une interview accordée au journal qu'il quitte, il rend attentif au fait que le tirage de 5200 exemplaires à son arrivée, est de près de 14 000 exemplaires aujourd'hui. L'abandon de l'étiquette démo-chrétienne en 1969 et l'ouverture à toutes les opinions démocratiques a certainement contribué à l'élargissement de l'audience. Les «Zuger Nachrichten» paraissent trois fois par semaine dans un canton où le quotidien «Zuger Tagblatt» paraît à Lucerne.

* * *

Les aînés (plus de 65 ans) de la ville de Zurich peuvent demander à la police municipale de participer à un tour de ville combiné avec des indications sur la manière de se comporter dans le trafic urbain.

Initiation gratuite (pour les aînés qui n'habitent pas à Zurich, la participation est possible, mais coûte 8 francs).

* * *

Le canton de Zurich, membre de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, est tenu légalement de mettre des locaux à la disposition de la Bourse de Zurich, la quatrième du monde. Le bâtiment actuel n'est plus suffisant. Un crédit est soumis le 9 juin aux électeurs du canton. Le comité des partisans de ce crédit vient d'être constitué sous la présidence de l'ancien conseiller fédéral Ernst Brugger.

* * *

Dix ans de politique professionnelle à 31 ans, ce n'est pas ordinaire. Peter Reinhard, secrétaire permanent du Parti évangélique populaire du canton de Zurich, a été élu au Législatif de la commune d'Opfikon alors qu'il était encore apprenti et n'avait dépassé l'âge légal de 20 ans que de quelques jours. Une année après, il était nommé secrétaire de son parti. A 31 ans, il est le doyen de fonction des secrétaires des partis zurichois.

SOLFÈGE POUR SOMNAMBULES

Pénurie

La pénurie de viande peut engendrer le désespoir. La pénurie d'espoir peut donner la fin des haricots, l'absence de haricots empêche la préparation du cassoulet, rendue difficile, d'ailleurs, par le manque de viande. Le cercle se referme, ainsi vagabondent en ces temps sans lumière ceux qui forment une ronde se tenant par la main.

Il y en a qui sont contents. Rien ou presque ne leur manque. Ils ont femme, maîtresse, voiture, montre, stylo plaqué or, dentier aérodynamique, slip en peau de bique et mouchoirs en flanelle du Pérou pour pleurer. Mais il y a les autres, beaucoup plus nombreux, qui ne savent où placer leur zizi. Pour eux, la pénurie de viande fraîche est fatale. Je ne parle pas d'un quartier de veau, naturelle-

ment. Je parle de la chair animée ornée d'une paire de beaux yeux, des dents blanches et une langue friponne. Les théories sur l'amour sont belles, mais la pratique parfois manque. Les obsédés déclinent plus lentement que le soleil. Leurs retours de flamme sont imprévisibles, désordonnés, soubresauts conflictuels des êtres taciturnes. Le manque d'amour peut donner la fin des haricots, qui empêche la préparation du cassoulet, les restaurants ferment, les âmes esseulées ne s'y rencontrent plus. Tout est prévu. Nulle échappatoire. Nul n'échappe.

D'accord, répondit l'autre, mais ce n'est vrai qu'en partie, car toute médaille a son revers, tout revers sa médaille, tout calotin aussi, les coqs chantent le matin parce que les poules ne portent pas de culotte. Ce qui veut dire peu de chose, j'en conviens, mais assez pour finir cette page. Dubitativement va le monde.

Alfonso Jimenez